

Représentation des femmes dans les instances de prise de décision dans l'administration publique au Tchad

Celestine NEMADJI
Ecole Normale Supérieure de N'Djamena
celesnemadji@gmail.com

RASS. Pensées Genre. Penser Autrement. VOL 4, No 4 (Novembre 2024)

Résumé

Cet article s'intéresse à la question de la représentativité administrative des femmes aux instances de prise de décision au Tchad. La démarche méthodologique a été basée sur l'exploitation de l'ordonnance n°12/PR/2018 du 22/05/2018, instituant la parité dans la fonction nominative et élective au Tchad et le décret 0433/PR/MFPPE/2021 portant application de l'ordonnance 012 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad. L'analyse de ces données permettra d'apprécier la problématique de la sous représentativité des femmes dans les instances de prise de décision à tous les niveaux.

Mots clés : Administration- Instance- Prise de décision - Femmes -Représentations

Representation of women in decision-making bodies in public administration in chad

Abstract

This article looks at the question of women's administrative representation in decision-making bodies in Chad. The methodological approach was based on the exploitation of Ordinance n°12/PR/2018 of 22/05/2018, instituting parity in nominative and elective functions in Chad and Decree 0433/PR/MFPPE/2021 implementing Ordinance 012 instituting parity in nominative and elective functions in the Republic of Chad. Analysis of this data will enable us to assess the problem of women's under-representation in decision-making bodies at all levels.

Key word : Administration - Decision-making - Women - Representations

Introduction

Depuis l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (décembre 1948) qui instaure que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Une gestion transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique.

Face à la situation très criarde d'inégalité entre les femmes et les hommes à travers le monde, les nations unies se sont mobilisées, depuis quelques décennies et ont abouti à un corpus significatif de conventions, de déclarations, des conférences internationales, plans d'actions et des engagements. La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) par lequel les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique et à leur assurer dans les mêmes conditions que les hommes le droit de voter et d'être éligibles. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (entré en vigueur le 23 mars 1976 et auquel le Tchad a adhéré le 18/07/1994) reconnaît clairement à la femme le droit de participer à la gestion des affaires publiques et par conséquent le droit d'être électeur et éligible aux fonctions publiques dans les mêmes conditions d'égalité qu'un homme.

Dans le contexte régional et sous régional, la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, en son article 18 alinéas 3 recommande aux États africains de veiller scrupuleusement au respect des droits de la femme. Ensuite, la charte de l'Union africaine (OUA, 1981, P.7) stipule qu'il revient à l'État de « veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels qu'énoncés dans les déclarations et les conventions internationales ».

Le Tchad a l'instar des pays africains a souscrit à cet engagement et s'est investi à relever le défi conformément aux objectifs du programme d'action de Beijing. Il a signé et ratifié tous les textes internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de la femme, dont la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion le 20 juillet 1990 et ratification le 20 mai 1995). Il a souscrit aussi aux OMD en 2000 et aux ODD en 2015. Dans le souci de respecter les engagements issus des conventions et des rencontres internationales, la question du genre est devenue l'une des préoccupations du gouvernement.

A cet effet, dans le cadre de l'amélioration de statut de la femme, l'État a adopté des lois et des programmes en vue de sa participation effective aux instances de prise de décision. Plusieurs mesures ont été prises y compris la constitution de 1996 modifiée et approuvée par le référendum en décembre 2023 dans ses articles 14 et 15. C'est dans ce contexte que, les lois et les politiques discriminatoires à l'égard des femmes ont été révisées.

Pour ce faire, plusieurs de reformes ont été faites ces dernières années pour donner effet aux engagements pris par le gouvernement sur le plan international en matière de l'égalité de sexe et de l'autonomisation de la femme. On assiste également à une mobilisation générale des partenaires techniques et financières (ONU femme, UNESCO, FNUAP...) des organisations de la société civile et des ONG qui accompagnent l'État sur les différentes priorités du plan d'action de la plate-forme de Beijing en vue de parvenir effectivement à l'égalité entre hommes et femmes. Ces lois sont:

- La constitution de 1996 révisée en 2023, a fait une large ouverture, en son article 14 qui stipule que « les Tchadiens de deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi ». L'article 15 renchérit que

L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique et de position sociale. Il a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme et d'assurer la protection de ses droits dans tous les domaines de la vie privée et publique.

L'article 68 reconnaît à la femme la candidature aux fonctions de Président de la République au même titre que l'homme ;

- Le code électoral 2000 révisé en 2007 en son article 3 reconnaît aux Tchadiens de deux sexes âgés de 18 ans révolus le droit d'être électeurs.
- Ce dernier est confirmé par le code électoral de septembre 2000 qui dans son article 3 dispose que « sont électeurs les citoyens tchadiens des 2 sexes âgés de 18 ans accomplis au jour de l'élection jouissant de leur droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales... » et accorde à l'article 115, droit à l'éligibilité sans distinction de sexe.
- Au niveau de l'emploi, la loi N°38/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code du travail. Reconnaît dans son article 3 l'égalité des sexes en matière de travail. La loi N° 015/PR/1996 portant statut de la Fonction Publique modifiée par la loi N° 017/PR/2001 assure l'égal accès des deux sexes aux emplois publics (cf. art. 5 de la loi N° 17/PR/2001).
- La révision du Code pénal 2017 criminalise les violences basées sur le genre (VBG),
- L'adoption d'une Politique Nationale Genre (PNG) en 2018 et son plan d'action quinquennal 2019-2023

- La création, l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire de la Promotion de l'égalité et de l'équité de Genre par le Décret N°2210 du 19 juillet 2022.
- La Loi n°16 de mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien qui accorde une grande place à la scolarisation et maintien des filles à l'école.
- L'ordonnance n°12/PR/2018 du 22/05/2018, instituant la parité de 30% progressif dans la fonction nominative et élective au Tchad.
- Le Décret N° 0433/PR/PM/MFFFE/2021 du 5 mars 2021 portant application de l'ordonnance N°12/PR/2021, précise que la parité s'entend par l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de prise de décision dans les fonctions, électives et nominatives. Au terme de ce décret, un quota d'au moins 30% est affecté aux femmes dans toutes les fonctions, ce quota doit évoluer progressivement vers la parité.

Malgré ces dispositions favorables à la promotion du genre, les femmes demeurent toujours sous représentées au prorata de leur nombre, même par rapport à celles qui sont instruites. Ainsi, genre et prise de décision demeure encore dans le cliché inégal. Deyo.J et al (2020, p. 97). Les postes de prise de décision sont occupés dans la plupart des cas par les hommes. Le résultat peut constituer un outil de plaidoirie pour influencer les politiques en termes d'action affirmative corrigeant les inégalités entre le genre. En d'autres termes, il peut constituer des données quantitatives et les outils méthodologiques montrant le niveau d'implication de la femme dans les prises de décision. L'étude a pour objectif d'analyser l'état de la mise en œuvre de cette loi sur la parité, d'identifier les facteurs de blocage et proposer les solutions.

1. Méthodologie

La démarche méthodologique est basée sur la recherche documentaire et l'exploitation des bases des données statistiques sur la participation des femmes aux instances de prise de décision dans les services de l'État. Autrement dit, une revue de la littérature et l'analyse des données documentaires sur les actes de nomination à des postes de responsabilités. A cet effet, l'auteure a collecté les décrets de nomination de quelques années sur le site du Secrétariat Général du Gouvernement, les décrets et les arrêtés de nomination au ministère de l'Education Nationale et de la promotion Civique , le ministère en charge de l'administration du territoire et au sein du conseil national des femmes tchadienne (CONAf).

2. Résultats

Dans cette partie, il est question de présenter les résultats quantitatifs relatifs à la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision publique et politique afin d'évaluer la prise en compte effective des engagements auxquels le Tchad a souscrit en termes de genre. Les données présentées ici ne sont pas exhaustives mais elles permettent d'avoir l'idée sur l'ampleur de la situation.

Tableau de l'évolution des effectifs des femmes dans les instances de prise de décision selon le sexe

2.1-Présence des femmes dans les différents gouvernements

Année	homme	Femme	Ensemble	pourcentage
1990	32	03	35	8,57
2004	26	03	29	10,3
2011	35	05	40	12,5
2013	37	05	42	11,9
2014	33	07	40	17,5
2017	19	05	24	20,8
2018	21	08	29	27,5
2019	23	08	31	25,8
2021	35	07	42	16,6
2022	33	07	40	17,5

Figure 1: Evolution de pourcentage des femmes au Gouvernement de 1990 au 2022

Source : (CONAF, 2022)

On constate sur cette figure que la proportion des femmes au gouvernement de 1990 à 2022 est très faible. De 1990 à 2004, la situation n'a pas changé, on remarque une augmentation du nombre des femmes de 2011 à 2013 puis en 2014, le nombre est passé de 5 à 7 femmes pour rechuter en 2017 à 5. On observe une croissance légère de 2018/2019 pour rechuter légèrement en 2021/2022. D'une manière générale, la proportion des femmes évolue très lentement, elle est très loin de l'atteinte de la parité prônée par la loi sur le quota et en plus les femmes n'occupent pas les postes clés prise de décision dans la plupart de cas.

2.2- Femmes et Parlement tchadien

année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
1991	29	2	31	6,4
1993	47	10	57	17,4
1997	118	02	120	2
2002	144	11	155	7
2011	160	28	188	15

Figure2: Pourcentage des femmes au Parlement de 1991 au 2011

Source : (CONAF, 2022)

Il ressort de cette figure 2 que l'évolution de la proportion des femmes au parlement de 1991 au 2011 est en dent de scie. La proportion des femmes est toujours très loin de la loi instituant le quota de 30% progressif.

2.3- Femmes et diplomaties

année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	22	02	24	8,33

Figure 3: Pourcentage des femmes Diplomates

Source: (CONAF, 2022)

On remarque que la proportion des femmes est très faible, les femmes demeurent toujours minorité absolue dans les postes des hautes fonctions de l'Etat.

2.4-Femmes au conseil économique et social

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	24	06	30	20

Figure 4: pourcentage des femmes au Conseil économique et social

Source : (CONAF,2022)

Au niveau de la figure au conseil économique et social, la proportion des femmes reste aussi faible. Sur 30 conseillers, 6 places est accordée aux femmes soit un pourcentage de 20% de femmes

2.5- Communes (maires)

année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	38	05	43	12

Figure 5: pourcentage des femmes aux Communes(maires)

Source : (CONAF,2022)

Cette figure 5 renseigne sur la proportion des femmes maires à la tête des communes en 2022, sur 43 maires 05 sont des femmes soit un pourcentage de 12%. Au vu de ce résultat, on peut conclure que la proportion des femmes est très faible par rapport à celle des hommes.

2.6-Femmes et gouvernorat

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2023	21	2	23	8,69

Figure 6: Pourcentage des femmes au Gouvernorat de 2022

source: (MATDBG, 2023)

Au Gouvernorat, sur 23, il y a deux femmes, soit un pourcentage de 9% de femmes

2.7- Femmes secrétaires des départements

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2023	113	2	115	1,73

Figure 7 : pourcentage des femme aux Secrétariats départementaux de 2023

Source : (MATDBG, 2023)

Il se dégage de cette figure que la proportion des femmes secrétaires des départements est de 1,73% car sur 115 secrétaires, 02 sont des femmes. Ce qui explique que le nombre des femmes dans les postes de responsabilité est en deçà du quota accordé aux femmes.

2.8- Préfetes

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2021	54	02	56	3,6
2023	114	01	115	0,86

Figure 8 : des femmes à la préfecture

Source : (MATDBG, 2023)

Selon la statistique des femmes dans les postes des commandements territoriaux en 2023, sur 115 préfets, il ya une seule préfète, soit un pourcentage de 0,86 pourtant en 2021 sur 56 préfets, on note la présente de 02 femmes soit un pourcentage de 3,57. ce qui relève que dans les postes de commandements territoriaux, le nombre des femmes diminue progressivement.

2.9- Femmes sous-préfètes

Année	homme	Femme	Ensemble	pourcentage
2023	419	03	422	0,71

Figure 9: Pourcentage des femmes à la Sous-préfecture de 2023

Source: (MATDBG, 2023)

On constate sur cette figure 9, que les femmes représentent 1% des sous-préfets en 2023 car sur 422 sous -préfets, il y a que 03 sous-préfètes.

2.10- Délégués adjoints

année	homme	Femme	Ensemble	pourcentage
2023	08	02	10	20

Figure 10: Les délégués adjoints

Source: (MATDBG, 2023)

Au vu de cette figure 10, sur 10 délégués adjoints de 2023, 02 sont de femmes soit un pourcentage de 20%.

2.11-Secrétaires Généraux des Académies de l'éducation

année	homme	Femme	Ensemble	pourcentage
2022	07	01	08	12,5

Figure 11: Secrétaires Généraux des Académies de l'éducation

Source : (MENPC, 2022)

On remarque sur 08 Secrétaires Généraux des Académies de l'éducation, on note la présence d'une femme, ce qui donne un pourcentage de 12,5%

2.12- Délégués Régionaux de l'Education

Année	homme	Femme	Ensemble	pourcentage
2022	21	02	23	8,69

Figure 12 : Pourcentage des femmes à la Délégation Régionale de l'Education

Source : (MENPC, 2022)

Cette figure 12 montre la Proportion insignifiante des femmes à la Délégation Régionale de l'Education de 2022. Sur 21 délégués Régionaux de l'Education, 02 sont des femmes soit un pourcentage de 8,69%.

2.13- Secrétaires Généraux, Directeurs Généraux, Directeurs, Inspecteurs et conseillers

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	15	09	24	37,5

Figure 13: Secrétaires Généraux, Directeurs Généraux, Directeurs, Inspecteurs et conseillers

Source : (MENPC,2022)

Cette figure 13 fait constat du pourcentage homme et femme des postes de responsabilités dans l'administration central (des Secrétaires Généraux, Directeurs Généraux, Directeurs, Inspecteurs et conseillers), 37% des femmes contre 63% des hommes.

2.14- Directeurs d'écoles

Année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	1620	534	2154	24 ; 79

Figure 14: Pourcentage des directeurs des écoles par sexe

Source: (MENPC, 2022)

On remarque sur cette figure 14 que la proportion des femmes est de 25% contre 75%.

2.15- Proviseurs des lycées

année	homme	femme	Ensemble	pourcentage
2022	3413	373	3786	9,85

Figure 15: pourcentage des Proviseurs des lycées de 2023

Source : (MEMPC, 2023)

Au vu de cette figure, l'on peut dire que la proportion des femmes est de 10% contre 90% .

En somme, tous ces résultats montrent l'écart important entre les hommes et les femmes dans tous les postes des instances de prise de décision. Il ressort de cette analyse que malgré leur nombre important 52% (ENSEED,2016) les femmes sont sous représentées dans toutes les instances de prise de décision. Ces indicateurs révèlent le caractère théorique qui existe sur le discours de la politique genre au Tchad et la réalité.

3. Discussions

Le Tchad a adopté en 2018, une ordonnance/loi instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives au Tchad. Malgré l'existence de cette loi, les inégalités de genre dans la jouissance des droits civils et politiques persistent. C'est dans ce contexte que le rapport final sur l'analyse genre au Tchad souligne que les inégalités des genres sont encrées en profondeur dans la société et elles sont présentes dans tous les domaines et représentent un défi au respect des droits des filles et des femmes au développement du pays. Sepideh .L.M et al(2021, p 3)

La participation des femmes dans la vie publique politique et administrative au Tchad est tributaire du système patriarcal dont la femme est victime. Sa participation à la vie politique est reléguée au second rang car tout ce qui est pouvoir est réservé à l'homme.

Le résultat de l'enquête sur l'analyse genre au Tchad confirme ce constat:

- Les femmes sont sous représentées dans la diplomatie et la haute administration qui ne comptent que 2 femmes sur les 24 ambassadeurs (8,33), 6 femmes sont membres du conseil économique, social et culturel sont 30 (20%) et 2 femmes sur 29, soit 6,8%. Les femmes sont minoritaires dans la représentation aux fonctions et aux postes de responsabilité de tous les Ministères: 29% sont cheffes de service, 14% sont cheffes de Division, 12% sont des Directrices Générales, 13% sont des Directrices techniques, au

niveau de poste de commandement, on ne compte que 2 femmes Préfètes sur 56(3,6%) et aucune femme sur les 23 gouverneurs (.L.M. Sepideh et al, 2021, p. 40)

Il ressort de cette analyse que la participation des femmes dans les instances de la prise de décision est encore loin des 30% préconisés par la plate-forme d'action de Beijing et reprise par la loi sur le quota au Tchad.

Au niveau de l'administration publique, les stéréotypes relevant de coutumes et traditions continuent de jouer en défaveur de la femme. Quel que soit le niveau intellectuel et sa classe sociale, la femme est avant tout femme « mara sakid » en arabe local qui signifie femme seulement et est considérée comme telle par ses collaborateurs. Celles qui occupent des postes de responsabilité éprouvent souvent des difficultés pour influencer sur la décision du fait de leur sous-effectif. La persistance des préjugés et stéréotypes au sein des administrations rend difficile l'appropriation du genre par les planificateurs et les décideurs.

C'est dans ce contexte que le rapport analyse genre Tchad stipule que: le Tchad étant de culture patriarcale, la coexistence de plusieurs règles et la ténacité des pratiques traditionnelles néfastes constituent un obstacle pour la valorisation du statut sociojuridique de la femme (Sepideh .L.M et al, 2021, p.3)

Selon l'Index de l'écart Global Genre 2021 (Gender Global CAP Index) du forum Économique Mondial, le Tchad est classé en 148eme sur 156eme . Quant à l'Index de l'inégalité de Genre du PNUD (IIG), le Tchad est classé 160eme sur 162eme . Tous ces classement expliquent le niveau «alarmant» des inégalités homme/femme au Tchad. Pour ce faire, la dimension femme a été souvent oubliée dans le cadre de l'élaboration des programmes et des projets de développement. Le ministère de la Femme est doté budget très faible, qui ne lui permet pas de réaliser des activités en faveur de la femme. Pour preuve son budget de 2021 représentait 0,63% du budget national. A cette perception s'ajoute la méconnaissance des textes adoptés tant au niveau international et national par les autorités et les femmes elles-mêmes. Cette insuffisance de vulgarisation des textes fait que le principe de l'égalité des sexes prôné par la CEDEF est mal interprété par les conservateurs coutumiers. Cette même remarque a été faite par Noubadoum en ce terme : l'insuffisance des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des lois axées sur les droits de la femme et par conséquent la méconnaissance de ces droits par celles-là même qui celles sont censées être les bénéficiaires (N. Joseph. 2007, p.14)

L'observation de tous ces tableaux montre des écarts importants entre les sexes. Les femmes sont peu représentées par rapport aux hommes dans tous les secteurs. La population

féminine, bien qu'étant majoritaire, (52%) demeure fortement sous représentées dans les différents postes de nomination. Cette sous-représentation est plus accentuée encore dans les premiers postes et niveau de prise de décision. Le Conseil Militaire de Transition ne comporte aucune femme. La plupart des femmes nommées, occupent les postes des adjoints dont le plus souvent elles ne sont associées à la prise de décision. Dans le gouvernement, la plupart des postes occupés par les femmes sont des postes des secrétaires d'État, or les secrétaires d'État n'ont pas accès au conseil des Ministres et n'ont pas aussi le pouvoir de décider. Ces statistiques révèlent un grand écart qui existe entre le discours sur le genre, la promotion de la femme, son insertion réelle dans le poste de prise de décision.

Conclusion

Il ressort de cette étude que le gouvernement a fait des efforts pour ratifier et prendre des mesures pour harmoniser des lois internes mais la mise en œuvre effective de ces lois est très timide. Toutefois, la participation des femmes dans les instances de prise de décision n'est pas un problème des femmes ou une question de revendication des femmes. Elle est plutôt une question de développement socio-économique et politique du pays. En d'autres termes, les inégalités du genre sont des obstacles structurels qui empêchent l'efficacité des interventions en faveur de la gouvernance, de la sécurité, de la stabilité et la résilience institutionnelle, de la lutte au changement climatique, de développement économique et humain durable autour des villes secondaires. Eu égard à ces résultats que l'étude est parvenue, il serait très utile de vulgariser tous les textes en faveur de la promotion de la femme, de redynamiser l'organe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre effective de cette politique au sein du Secrétariat Général de Gouvernement. L'organisation d'une étude action sur le genre pour mesurer le niveau d'écart et disparité entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs afin de mieux appréhender l'ampleur du problème et prendre des mesures correctives conséquentes pour pallier à cette situation. L'intégration effective du genre dans les programmes, la budgétisation et planification de tous les départements ministériels. Organiser le renforcement des capacités sur le genre à tous les niveaux.

Références bibliographiques

DEYO Julienne, DANGAR Allahissem Martin Yankal, BEGUERANG Torpeur, 2020, analyse situationnelle genre et violences basées sur le genre au Tchad, établissements de services de consultants-SEC, BP 1854 N'Djamena-Tchad;
INSEED, 2004, Enquête sur la démographie et la santé au Tchad

GOUVERNEMENT DU TCHAD , 2010, Rapport périodique du Tchad sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

GOUVERNEMENTDU TCHAD, 2021, Budgetgeneral de l'Etat
https://www.finances.gouv.td/index.php/publications/budget-general-de-etat?view=simplefile_manager
179

GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2016, Plan national de développement 2017-2021.

GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2016, Politique Nationale Genre.

GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2019, Rapport National d'évaluation de vingt cinq ans de mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing;

NATIONS UNIES, 1979, Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAF) ; 1979

NATIONS UNIES, 1948, Déclaration Universelle de Droits de l'Homme 1948, (DUDH)

Nations Unies, 1966, pacte International relatif aux droits civils et politiques ; 1966

NOUBADOUM. Joseph, 2007, Etude le genre et les politiques nationales au Tchad, cellule de liaison et d'information des associations féminines ;

SEPIDEH Labani Motiagh, BENOUDJI Colette, POUPENY Virginie 2021, Rapport final analyse genre Tchad projet financé N°SIEA-2018-3089, réalisé par DAI Belgique

RÉPUBLIQUE DU TCHAD, 2018, Ordonnance n° 012/PR/2018

RÉPUBLIQUE DU TCHAD, 2000, Loi n° 02/PR/2000

RÉPUBLIQUE DU TCHAD, 1996, Loi n° 038/PR/1996

RÉPUBLIQUE DU TCHAD, 2019, Examen National volontaire sur la mise en œuvre des ODD

OGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, 1981, la charte africaine de droits de l'homme et des peuples

NEMADJI Celestine assistante d'université en sciences du langage avec un parcours en sciences de l'éducation. Elle est membre de l'expertise scientifique collective de l'IRD (équipe Tchad, Burkina-Fasso et France): «Les femmes dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche au Tchad». Membre du comité national de la rédaction du plan d'action de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité du Tchad:Elle oriente ses recherches et publications sur le genre, éducation et changement de comportement.

NEMADJI Celestine
Ecole Normale Supérieure de N'Djamena
celesnemadji@gmail.com

